

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 23-437-1933 fixant les heures de bureau pendant da saison torride et La réception du courrier,

n° 23-437-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 avril 1933

Numéro JO  
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro  
30 avril 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : En raison de la saison torride,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — A compter du 1 mai 1933 les bureaux et services de l'administration seront ouverts pendant les jours ouvrables aux heures ci-après : Matin : de 7 heures à 11 heures: Soir : de 15 h. 30 à 17 h. 30

#### Art. 2

— La réception du courrier adressé au cabinet du Gouverneur et aux divers services administratifs aura lieu de 10 heures à 10 h. 15. Les plis urgents seront seuls acceptés en dehors de ces heures. Le courrier du Gouvernement aux divers services sera expédié entre 16 et 17 heures.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où. besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

**Chabon-Baïssac.**